

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 1ER DÉCEMBRE 2025 À 18H30, À L'ANCIENNE CASERNE, SITUÉ AU 151, RUE CONNAUGHT, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et assistante greffière.

---

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, Mairesse déclare la séance ordinaire du 1 décembre 2025 ouverte.

RÉSOLUTION  
2025-12-472

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 18h39.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel quel.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. **Première période de questions**
3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**
4. **Avis de motion**
5. **Règlementation**
6. **Administration générale**
  - 6.1 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française à la Ville d'Otterburn Park
7. **Finances**
8. **Développement et mise en valeur du territoire**
9. **Travaux publics**
- 9.1 Octroi de contrat - travaux de réparation de vanne d'aqueduc intersection chemin des Patriotes Sud et rue Milton – Octroi de contrat
10. **Famille, culture et loisir**
11. **Environnement**
12. **Sécurité aux citoyens**
13. **Affaires nouvelles**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**RÉSOLUTION  
2025-12-473**

**DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE  
QUE LA LANGUE FRANÇAISE À LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive au plus tard le 1er décembre 2025, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française de la Ville d'Otterburn Park» jointe en Annexe (ci-après la « Directive »).,

**QUE** la Directive de la Ville d'Otterburn Park remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

**QUE** cette Directive sera transmise au ministre de la Langue française, publiée sur le site Internet de la municipalité, diffusée au personnel de la municipalité et révisée au moins tous les cinq ans.

**RÉSOLUTION  
2025-12-474**

**OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE VANNE D'AQUEDUC  
INTERSECTION CHEMIN DES PATRIOTES SUD ET RUE MILTON – OCTROI DE  
CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une vanne du réseau d'aqueduc est en fuite et qu'il est requis de procéder à sa réparation avant que la saison hivernale 2025-2026 débute.

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de l'octroi de contrat - travaux de réparation de vanne d'aqueduc, intersection chemin des Patriotes Sud et rue Milton;

**CONSIDÉRANT** que le soumissionnaire au prix le plus bas est conforme tant dans le dépôt de la soumission que pour les exigences liées à l'expérience et l'expertise requise pour mener à terme et avec succès ces travaux.

**CONSIDÉRANT** que ce même soumissionnaire dispose de la disponibilité requise pour réaliser lesdits travaux dans la période exigée.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** la Ville octroie le contrat de travaux de réparation de vanne d'aqueduc intersection chemin des Patriotes Sud et rue Milton, à l'entreprise Excavation Darche inc., pour un montant de 21 672,79 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** la Ville autorise une contingence de 5 000\$ pour les travaux reliés de remblais de sols contaminés en vue de couvrir les frais de disposition et de traçabilité au sens de la loi.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-413-00-521 - Réseau aqueduc - Entretien et réparation.

**QUE** soit autorisé le transfert de crédits budgétaires comme suit afin de financer cette dépense :

- Montant du crédit transféré : 25 040 \$
- Source des crédits : 02-130-00-419 - Admin. - Autres honoraires
- Destination des crédits : 02-413-00-521 - Réseau aqueduc - Entretien et réparation

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**RÉSOLUTION  
2025-12-475**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 18h43.

---

Mélanie Villeneuve, Mairesse

---

Christine Ménard, Assistante-greffière